



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE GARLAN (Département du Finistère)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 20 mai 2022.

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE	2
INTRODUCTION.....	3
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	4
2 FIABILITÉ DES COMPTES	6
2.1 La qualité des documents budgétaires et comptables	6
2.2 La comptabilisation des engagements dans les comptes annuels	6
2.3 Le suivi du patrimoine	7
2.4 L'amortissement des subventions d'équipement versées	8
2.5 Les imputations comptables.....	9
2.5.1 L'enregistrement du produit des contributions directes	9
2.5.2 L'enregistrement de la fiscalité reversée.....	9
2.5.3 L'imputation en fonctionnement de dépenses d'investissement.....	10
2.5.4 La comptabilisation du paiement à l'association gérant certaines activités périscolaires.....	10
3 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	12
3.1 Le cycle de fonctionnement du budget principal	12
3.1.1 Les produits de gestion.....	12
3.1.2 Les charges de gestion.....	13
3.1.3 Les soldes intermédiaires de gestion	15
3.2 Le financement des investissements	15
3.3 Situation bilancielle	17
3.3.1 L'endettement.....	17
3.3.2 Le fonds de roulement et la trésorerie	17
3.4 Perspectives financières	19
ANNEXES	24

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Garlan pour les années 2016 et suivantes.

Garlan est une petite commune rurale du nord Finistère, limitrophe de la ville de Morlaix. Principalement résidentielle, sa population atteignait 1 083 habitants en 2018 et avait progressé de 10 % en dix ans.

Les comptes de la commune présentent un certain nombre d'anomalies qui ont pu faire apparaître la situation financière de la commune comme dégradée. Le Trésor public a notamment omis de lui verser une partie de ses ressources fiscales en 2020.

Après correction de ces anomalies comptables, la situation financière de la commune n'apparaît plus alarmante mais demeure tendue. Ses performances en fonctionnement la classent parmi les 10 % des communes bretonnes de moins de 3 500 habitants les plus fragiles. Entre 2016 et 2020, pour financer ses investissements elle a su mobiliser tous les leviers disponibles (emprunt, ventes de patrimoine, mobilisation du fonds de roulement) mais a désormais épuisé la plupart de ses marges de manœuvre.

La commune conserve ainsi un niveau d'endettement raisonnable mais a puisé dans sa trésorerie au point de la fragiliser depuis fin 2020 et de recourir depuis régulièrement à une ligne de crédit.

D'ici à 2025, la commune devra procéder à des choix de gestion. En effet, sa situation demeurerait tendue et ses marges de manœuvre en investissement limitées, si elle recrute un agent technique supplémentaire ainsi qu'elle l'envisage. Toutefois, en l'absence de besoin d'investissement significatif à court et moyen terme, la persistance d'une telle situation ne serait pas nécessairement problématique. Aussi, la chambre invite la commune de Garlan à soigneusement analyser ses besoins en matière de recrutement et d'investissement afin d'apprécier si elle a davantage besoin de renforcer ses équipes techniques pour de menus travaux à court terme, ou si des besoins d'investissement prévisibles à moyen terme lui imposent de préserver des marges de manœuvre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Garlan à compter de l'exercice 2016. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 3 mai 2021.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 3 janvier 2022 avec M. Joseph IRRIEN.

La chambre, lors de sa séance du 12 janvier 2022, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées au maire le 1^{er} mars 2022.

En l'absence de réponse, la chambre, lors de sa séance du 20 mai 2022, a arrêté ses observations définitives.

Avertissement

L'instruction de ce rapport et la procédure contradictoire se sont déroulées avant la forte hausse des prix constatée particulièrement depuis le milieu de l'année 2021.

Les possibles incidences de cette forte inflation sur les thématiques abordées, notamment la situation financière, n'ont donc pu être prises en compte dans les observations qui suivent.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Garlan est une petite commune rurale du nord Finistère, limitrophe de la ville de Morlaix. Elle est membre de Morlaix Agglomération, qui regroupe 26 communes autour de la ville-centre de Morlaix.

Carte n° 1 : Situation de la commune de Garlan au sein de Morlaix Agglomération



Source : chambre régionale des comptes.

La population communale, qui atteignait 1 083 habitants lors du dernier recensement de 2018, a progressé de 10 % en dix ans.

Elle est composée de davantage de familles avec enfants qu'en moyenne dans le Finistère : 20 % des habitants ont moins de 15 ans et seulement 23 % ont plus de 60 ans, contre 34 % à Morlaix Agglomération et 30 % dans le département.

Tableau n° 1 : Population par âge en 2018

Tranche d'âge	Répartition			
	Garlan	Morlaix Agglomération	Département	Région
0 à 14 ans	21%	15%	16%	17%
15 à 29 ans	15%	15%	16%	16%
30 à 44 ans	19%	16%	17%	18%
45 à 59 ans	22%	20%	20%	20%
60 à 74 ans	16%	22%	19%	18%
75 à 89 ans	6%	10%	10%	9%
90 ans ou plus	1%	2%	1%	1%
Ensemble	100,0%	100%	100%	100%

Source : Insee.

La commune accueille sur son territoire des exploitations agricoles et des commerces de détail ainsi qu'une carrière. Au sud de son territoire se trouve également la zone activité de Langolvas, située à proximité immédiate de Morlaix, où sont implantées des entreprises, un terrain de sport et un parc des expositions.

En dehors de ces activités, la commune est principalement résidentielle et accueille des foyers dont les actifs travaillent surtout à Morlaix. Seuls 14 % des habitants travaillent en effet à Garlan. Leur revenu médian (21 500 €) s'inscrit dans la moyenne de l'agglomération (21 402 €) et du département (21 690 €).

Le maire de la commune est M. Jospheh Irrien, qui est également président du syndicat intercommunal de Lanmeur-Plouigneau compétent en matière de voirie.

2 FIABILITE DES COMPTES

2.1 La qualité des documents budgétaires et comptables

Les budgets et les comptes des communes doivent présenter des informations détaillées sur la situation de la collectivité, selon une maquette homogène et précise, afin de garantir aux élus qui les adoptent et aux citoyens qui les consultent la plus grande transparence¹.

Les documents budgétaires et comptables de la commune de Garlan sont complets et renseignés conformément à la maquette.

Seul le compte administratif 2020, suite à une erreur de saisie, surestime de près de 100 000 € le montant de l'emprunt souscrit pour financer le lotissement communal.

2.2 La comptabilisation des engagements dans les comptes annuels

Les comptes annuels de la commune doivent inclure, au-delà des dépenses payées et des recettes perçues, celles qui n'ont pas encore donné lieu à encaissement ou décaissement mais sont certaines du fait de l'existence d'un engagement juridique. Les services communaux doivent tenir une comptabilité de ces engagements, conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Garlan a mis en place une comptabilité des engagements mais n'en a pas tiré les conséquences sur le plan comptable.

D'une part, en fonctionnement, elle ne rattache pas les charges et produits à l'exercice. Or, lorsqu'une dépense a donné lieu à un engagement juridique et à la constatation du service fait au 31 décembre mais n'a pas fait l'objet d'un mandat de paiement, ou qu'une recette correspondant à un droit acquis n'a pas fait l'objet d'un titre de recette, elles doivent être rattachées aux charges ou aux produits de l'exercice concerné. En examinant comme échantillon les premières factures comptabilisées en charges générales sur l'exercice 2019, la chambre a constaté qu'elles concernent un service fait de l'année 2018 et auraient dû donner lieu à rattachement². Il en va de même pour les intérêts d'emprunts courus mais non échus³.

¹ Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, précisé par l'instruction codificatrice M14 Tome 2, Titre 1 Chapitre 4 § 1.2.1.4 pour le budget primitif et Titre 4 Chapitre 1 § 6.2 pour le compte administratif.

² Mandats n° 90 (131,58 €), n° 89 (2 476,08 €) et 84 (280,93 €) par exemple. Les comptes à utiliser sont alors les comptes de rattachement : 408, 418, 428, 438 et 448.

³ Compte 1688.

Cette pratique demeure certes facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants⁴. Elle s'articule néanmoins avec la journée complémentaire, que la commune pratique. Ce dispositif prévoit qu'« au début de chaque année le maire dispose d'un délai d'un mois pour procéder à l'émission des titres de perception et des mandats correspondant aux droits acquis et aux services faits pendant l'année ou les années précédentes »⁵. La chambre rappelle que contrairement à ce que le comptable public a indiqué à la commune le 7 décembre 2020, le recours à la journée complémentaire constitue un droit pour la commune.

D'autre part, en investissement, lorsqu'une dépense a donné lieu à un engagement juridique mais que la réalisation de la prestation n'a pas encore été constatée par un service fait, qu'une recette certaine n'a pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, elles doivent également figurer dans la comptabilité de l'exercice concerné sous la forme de restes à réaliser, identifiés distinctement dans le compte administratif et qui sont reportés au budget de l'exercice suivant. Ils concernent principalement les opérations d'investissement dont les dépenses s'étalent sur plusieurs années à compter de leur engagement⁶. Cette comptabilisation doit être justifiée par un état détaillé des dépenses et recettes engagées.

Or, la commune de Garlan ne comptabilise pas de restes à réaliser alors que l'examen des pièces justificatives des mandats d'investissement du mois de janvier 2019 fait apparaître que certains correspondent à des engagements pris en 2018 ; ils auraient donc dû être comptabilisés en restes à réaliser au compte administratif 2018. Toutefois, compte tenu du faible volume des investissements, les montants en jeu sont limités⁷ et la sincérité des comptes ne s'en trouve pas significativement altérée.

2.3 Le suivi du patrimoine

Selon les termes de l'instruction comptable M14, le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan. L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre.

Or, l'inventaire tenu par la commune de Garlan et l'état de l'actif tenu par le comptable public divergent, en particulier en ce qui concerne les voiries et réseaux (compte 2151). Au 31 décembre 2020, ceux-ci présentaient ainsi une valeur de 3,3 M€ selon l'état de l'actif mais seulement de 0,75 M€ selon l'inventaire.

⁴ Instruction comptable M14, tome 2.

⁵ Article D. 2342-3 du code général des collectivités territoriales.

⁶ Article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales.

⁷ Sur l'exercice 2019 : mandats n°106 (792,12 €) et n° 2 (175,80 €).

Tableau n° 2 : Principaux écarts constatés entre l'actif et l'inventaire (en €)

Compte	Actif	Inventaire	Écart
2113	0	112 260	-112 260
21312	925 331	217 975	707 355
21318	1 734 757	247 370	1 487 387
2151	3 331 331	745 437	2 585 894

Source : balance des comptes 2020 et inventaire de juin 2021.

La chambre invite la commune à se rapprocher du comptable pour mettre en cohérence l'inventaire des biens et l'état de l'actif du comptable, afin qu'ils reflètent la réalité du patrimoine communal.

2.4 L'amortissement des subventions d'équipement versées

Seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants⁸.

La commune de Garlan n'est concernée que pour une subvention d'équipement de 35 239,86 € versée au titre de la construction d'un centre de secours. Cependant, au-delà du fait qu'il n'y a pas de correspondance entre les données de l'inventaire et celles de la balance des comptes, la chambre constate que le montant de la dotation annuelle d'amortissement est variable alors qu'il devrait être constant. De plus, la commune a légèrement sur-amorti cette subvention, à hauteur de 1 430 € fin 2020.

Tableau n° 3 : Amortissement des subventions d'équipement (en €)

Compte	Sens	2012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2018	2019	2 020
2041583	Solde Débit	35 240	35 240	35 240	35 240	35 240	35 240	35 240	35 240	35 240
28041583	Solde Crédit	11 610	13 850	13 850	13 850	13 850	18 370	24 470	30 570	36 670
	Amortissement annuel		2 240	0	0	0	4 520	6 100	6 100	6 100

Source : balance des comptes

La chambre invite dès lors la commune à fiabiliser son état de l'actif en reprenant l'excédent d'amortissement de cette subvention.

⁸ Article L. 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales.

2.5 Les imputations comptables

2.5.1 L'enregistrement du produit des contributions directes

Entre 2016 et 2020, le produit des contributions directes a donné lieu à deux erreurs comptables :

- en 2019 le versement du mois d'août (33 992 €) a été enregistré au crédit du compte « 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation » au lieu du compte « 7311 – Contributions directes » ;
- en 2020, le versement de septembre (37 933 €) a été payé par erreur à la commune de Locquirec. À la suite de l'intervention de la chambre, le comptable a procédé à une rectification le 26 octobre 2021.

Ces erreurs ont été corrigées dans les tableaux utilisés au chapitre 5 pour analyser la situation financière de la commune.

Par ailleurs, le comptable utilise pour contrepartie des crédits du compte « 7311 – Contributions directes », le compte « 47138 – Autres recettes à régulariser ». Il méconnaît ainsi l'instruction comptable M14 qui dispose que « le compte 4713 est subdivisé obligatoirement par catégories de recettes perçues habituellement avant émission de titres »⁹. Au cas d'espèce, le comptable aurait dû utiliser le compte « 47131 – Versements sur contributions directes ».

De façon alternative, la commune pourrait également émettre un titre de recette annuel dès qu'elle a connaissance du montant attendu des contributions directes. Ce titre serait comptabilisé au crédit du compte 7311, par le débit du compte « 44312 – Operations particulières avec l'État – Recettes amiables »¹⁰.

2.5.2 L'enregistrement de la fiscalité reversée

Les comptes font ressortir une évolution atypique de certains produits, notamment de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Ces évolutions résultent d'erreurs d'imputation comptable :

- en 2016, trois versements du FPIC de 5 238 € chacun ont été imputés au compte « 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » et un versement au compte « 7411 Dotation forfaitaire », alors qu'ils auraient dû être imputés sur le compte « 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » ;
- en 2018, un versement de DSC de 11 248 € a été imputé sur le compte « 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » au lieu de l'être sur le compte « 73212 – Dotation de solidarité communautaire » ;

⁹ Instruction M14, tome 1, chapitre 2, § « Compte 471 – Recettes à classer ou à régulariser ».

¹⁰ Instruction M14, tome 1, page 62.

- en 2019 et en 2020, deux versements de DSC d'un montant total de 22 550 € ont également été imputés à tort sur le compte « 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ».

Tableau n° 4 : Évolution corrigée de certains comptes de produits

en €		2016	2017	2018	2019	2020	Évolution annuelle
731	Taxes foncières et d'habitation	383 650	388 980	396 785	407 140	412 616	1,8%
733	Droits de place	385	385	385	385	385	0,0%
738	Droits de mutation	35 160	35 376	42 769	46 917	53 291	11,0%
7391171	Reversements et restitutions sur impôts locaux	-1 165	-1 169	-3 484			
Ressources fiscales propres		418 030	423 572	436 455	454 442	466 292	2,8%
73211	Attribution de compensation	47 260	46 934	38 452	38 126	35 478	-6,9%
73212	Dotation de solidarité communautaire	24 994	28 527	22 495	22 550	22 550	-2,5%
73223	FPIC	21 052	18 905	16 414	10 349	5 933	-27,1%
739223	Reversements de fiscalité			-396	-659	-615	
+ Fiscalité reversée		93 306	94 366	76 965	70 366	63 346	-9,2%
= Fiscalité totale (nette)		511 336	517 938	513 419	524 807	529 638	0,9%
70+75	Ressources d'exploitation	103 132	104 202	119 598	121 340	100 934	-0,5%
74	Ressources institutionnelles	132 305	132 539	140 121	125 494	130 947	-0,3%
72	Production immobilisée, travaux en régie	5 890	8 558	15 919	15 078	30 212	50,5%
	Produits de gestion	752 663	763 236	789 057	786 719	791 732	1,3%

Source : balance des comptes ; corrections en rouge.

Ces erreurs ont été corrigées dans les tableaux utilisés pour analyser la situation financière de la commune.

2.5.3 L'imputation en fonctionnement de dépenses d'investissement

La commune a connu un pic de charges générales de fonctionnement en 2019 : 240 000 € contre 200 000 € en 2018 et 211 000 € en 2020.

Or, parmi ces dépenses, certaines auraient dû être comptabilisées en investissement. La commune a ainsi procédé à la rénovation d'un appartement qu'elle possède pour 19 000 €, dont 8 000 € pour le changement des fenêtres qui relève davantage de l'investissement. De même, elle a procédé à la création d'un chemin piétonnier pour 15 600 €, qui aurait dû être imputée au « 2112 – Terrains de voirie » et non au compte « 615231 – Entretien et réparation de voiries ».

2.5.4 La comptabilisation du paiement à l'association gérant certaines activités périscolaires

La commune fait appel à une association pour l'animation de la garderie municipale. Elle recourt à ses services en tant que prestataire et non en tant qu'association subventionnée. Or, les dépenses acquittées au bénéfice de cette association sont imputées sur un compte de subvention (6574) et non sur un compte de prestation de services (6042).

Tableau n° 5 : Montants versés octroyé à l'association ULAMIR (en €)

2016	2017	2018	2019	2020
20 609	6 955	7 146	10 176	9 597

Source : fichier des mandats.

La chambre invite la commune à désormais comptabiliser les versements à cette association comme une prestation de service.

Les anomalies comptables identifiées ont été corrigées pour fiabiliser l'analyse de la situation financière.

3 LA SITUATION FINANCIERE

En 2020, la commune de Garlan comptait un budget principal de 0,75 M€ et un budget annexe retraçant les opérations financières relatives à son lotissement, presque dépourvu de mouvements financiers. Les enjeux sont concentrés sur le budget principal.

3.1 Le cycle de fonctionnement du budget principal

3.1.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion de la commune ont augmenté de 1,3 % par an entre 2016 et 2020, portés par les ressources fiscales. L'augmentation de la population et l'arrivée de nouveaux contribuables a fait croître ces ressources de 2,8 % par an. La fiscalité représente ainsi 68 % des produits de gestion, soit dix points de plus que dans la moyenne des communes bretonnes de 500 à 2 000 habitants.

Tableau n° 6 : Structure des produits de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres	418 030	423 572	436 455	454 442	466 292	2,8%
+ Fiscalité reversée	93 306	94 366	76 965	70 366	63 346	-9,2%
= Fiscalité totale	511 335,8	517 938	513 419	524 807	529 638	0,9%
+ Ressources d'exploitation	103 132	104 202	119 598	121 340	100 934	-0,5%
+ Ressources institutionnelles	132 305	132 539	140 121	125 494	130 947	-0,3%
+ Travaux en régie	5 890	8 558	15 919	15 078	30 212	50%
= Produits de gestion	752 663	763 236	789 057	786 719	791 732	1,3%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

L'augmentation des ressources fiscales s'explique pour deux tiers par la progression du produit des impôts locaux et pour un tiers par les droits de mutation immobiliers (« frais de notaire »).

La commune perçoit un produit fiscal par habitant supérieur à la moyenne grâce à des taux stables depuis 2016 mais élevés, qui s'appliquent à des bases inférieures à la moyenne. Il en résulte le fait que le contribuable garlannais consent un effort fiscal supérieur à la moyenne¹¹ : 1,16 contre 1,04 pour les communes de 500 à 2 000 habitants.

¹¹ L'effort fiscal est le rapport entre le produit des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti) à Garlan, et le produit théorique qui résulterait de l'application aux bases fiscales de la commune des taux moyens nationaux d'imposition. L'effort fiscal peut être consulté sur http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php.

Tableau n° 7 : Éléments de fiscalité

	2016		2020		Évolution	
	Garlan	Moyenne	Garlan	Moyenne	Garlan	Moyenne
<i>en € / habitant</i>	Bases					
<i>Taxe d'habitation</i>	1074	1094	1120	1181	4%	8%
<i>Taxe foncier bâti</i>	779	921	828	1010	6%	10%
<i>Taxe foncier non bâti</i>	79	60	80	65	1%	8%
<i>en %</i>	Taux					
<i>Taxe d'habitation</i>	15,67%	12,16%	15,67%	12,41%	0%	2%
<i>Taxe foncier bâti</i>	19,99%	15,62%	19,99%	15,44%	0%	-1%
<i>Taxe foncier non bâti</i>	49,84%	45,38%	49,84%	43,64%	0%	-4%
<i>en € / habitant</i>	Produit					
<i>Taxe d'habitation</i>	168	133	176	147	5%	11%
<i>Taxe foncier bâti</i>	156	144	166	156	6%	8%
<i>Taxe foncier non bâti</i>	39	27	40	29	3%	7%

Source : DGFIP ; DGCL ; moyenne des communes de 500 à 2000 habitants.

Dans le même temps, la fiscalité reversée a diminué suite au transfert à Morlaix Agglomération des compétences « zone d'activité » en 2018 et « eaux pluviales » en 2020. La commune a également perdu 15 000 € de fonds de péréquation intercommunale.

Les ressources d'exploitation se composent des redevances versées par les usagers pour l'utilisation des immeubles (redevance d'occupation du domaine public au titre d'une antenne téléphonique, location de la salle Ti Gwer, loyer de la boulangerie, loyer d'un appartement, concessions du cimetière, hébergement de l'agence postale) et des services communaux (garderie et cantine scolaire, entretien de la halle Jézéquel). Elles ont progressé de 20 000 € entre 2016 et 2019, principalement après que Morlaix Agglomération ait confié à la commune l'entretien de la halle Jézéquel. Elles ont exceptionnellement baissé du même montant en 2020 du fait de l'incidence de la pandémie de covid-19 sur les redevances des services publics communaux et les locations de salles.

3.1.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion ont progressé de 3 % entre 2016 et 2020 tandis qu'elles demeuraient stables en moyenne dans les communes bretonnes comparables¹².

Tableau n° 8 : Structure des dépenses de fonctionnement

<i>en €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution
Charges à caractère général	181 567	190 979	200 180	240 631	211 523	16%
+ Charges de personnel	295 619	328 717	346 084	353 333	331 946	12%
+ Subventions de fonctionnement	6 562	7 052	6 822	7 480	5 418	-17%
+ Autres charges de gestion	106 175	94 063	97 994	100 105	109 936	4%
= Charges de gestion	589 923	620 811	651 079	701 549	658 823	3%
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	48%	52%	52%	50%	49%	2%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

¹² Communes de 500 à 2000 habitants.

Cette augmentation a été portée par les charges générales (+ 30 000 €) et les charges de personnel (+ 36 000 €).

La hausse des charges générales s'explique principalement, d'une part par un effort accru d'entretien et de réparation des bâtiments communaux (+ 21 000 € au compte 61522) et de la voirie (+ 7 000 €) ; d'autre part par des contrats de prestation de service (+ 5 000 €) conclus notamment avec Morlaix Agglomération¹³. En 2020, les charges générales ont diminué du fait de moindres dépenses liées à la pandémie de covid-19 : alimentation, petites fournitures, travaux de réparation. Cette baisse a toutefois été en partie neutralisée par des dépenses supplémentaires de fluide résultant de l'obligation d'aménager et d'utiliser la grande salle de l'école et de ventiler les locaux en application des protocoles sanitaires.

L'augmentation des charges de personnel résulte de quatre facteurs¹⁴ :

- une hausse de 20 % des effectifs, par des recrutements contractuels affectés aux services administratif et surtout aux activités périscolaires. Les services communaux comptaient ainsi 10 agents à temps plein en 2020 contre 7,8 en 2016, et jusqu'à 12 en 2018. Ces recrutements ont permis à la commune, qui accueille davantage de familles avec enfants, d'ouvrir une sixième classe, de renforcer la garderie, de mettre en place les temps d'activité périscolaire et de créer un double service à la cantine.
- la titularisation de deux agents recrutés en contrat aidé a constitué une charge supplémentaire pour la commune qui, à compter de 2018, a perdu l'aide de l'État qui s'élevait à 20 000 €.
- un absentéisme accru des agents, qui a contraint la commune à souscrire une assurance. Cette assurance couvre également depuis décembre 2020 l'allocation de retour à l'emploi d'un agent parti sur rupture conventionnelle¹⁵. En 2021, la commune a dépensé 33 000 € en personnel extérieur en sollicitant le service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- par souci d'économies, les services techniques favorisent les travaux en régie. Aussi, l'effectif titulaire des services techniques est passé de trois à deux agents à la suite de deux départs en retraite en 2019, mais les deux jeunes retraités ont continué d'intervenir au service de la commune, sous statut contractuel, pour des prestations ponctuelles¹⁶.

Fin 2020, les charges de personnel représentaient 49 % des charges courantes soit le niveau moyen constaté dans les communes bretonnes de moins de 2 000 habitants.

Enfin, les indemnités des élus ont progressé de 7 000 € en 2020 du fait, d'une part, de l'augmentation de ces indemnités pour les communes de moins de 3 500 habitants par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, et d'autre part, du choix du conseil municipal d'indemniser 15 élus contre 12 lors du mandat précédent.

¹³ Service commun d'autorisations du droit des sols et mise en conformité RGPD.

¹⁴ Voir le détail dans les tableaux en annexe n°1.

¹⁵ Prise en charge prévue à l'article L. 5424-1 du code du travail.

¹⁶ Ces contractuels ont ainsi réalisé les travaux de réfection de la salle communale nord et du logement de la Poste.

3.1.3 Les soldes intermédiaires de gestion

Les produits de gestion ayant progressé deux fois moins vite que les charges de gestion, l'excédent brut de fonctionnement a été divisé par deux entre 2016 et 2019. Il ne s'est rétabli en 2020 qu'à la faveur de la baisse des charges. Il demeurerait toutefois faible puisque fin 2020, 90 % des communes bretonnes de moins de 3 500 habitants dégagent un excédent supérieur à celui de Garlan.

La capacité d'autofinancement suit la même trajectoire. Elle ne représentait plus en 2020 que 11 % des produits de gestion soit deux fois moins que la moyenne des communes comparables de la région (26 %).

Tableau n° 9 : Soldes intermédiaires de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Produits de gestion	752 663	763 236	789 057	786 719	791 732	1,3%
- Charges de gestion	589 923	620 811	651 079	701 549	658 823	2,8%
Excédent brut de fonctionnement	162 740	142 425	137 978	85 170	132 909	-4,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>21,6%</i>	<i>18,7%</i>	<i>17,5%</i>	<i>10,8%</i>	<i>16,8%</i>	<i>-6,1%</i>
+/- Résultat financier	-20 516	-16 689	-19 336	-11 404	-13 174	-10,5%
+/- Résultat exceptionnel	89	-46 579	-2 285	-1697	-959	
= CAF brute	142 313	79 157	116 357	72 069	118 776	-4,4%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>18,9%</i>	<i>10,4%</i>	<i>14,7%</i>	<i>9,2%</i>	<i>10,7%</i>	<i>-13%</i>
- Dotations nettes aux amortissements	387	4 889	6 100	6 100	6 100	99%
- Dotations nettes aux provisions	0	3 173	0	0	0	
= Résultat section de fonctionnement	141 926	77 441	110 257	65 969	112 676	-5,6%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.; montant des produits de gestion 2020 corrigé.

Le budget de fonctionnement de la commune de Garlan apparaît donc sous tension.

3.2 Le financement des investissements

Entre 2016 et 2020, la commune a consacré un peu plus d'un million d'euros à ses dépenses d'équipement, soit une dépense annuelle moyenne de 198 € par habitant, inférieure à la moyenne des communes bretonnes comparables. Les principales opérations ont concerné la rénovation de la mairie (430 000 €) ainsi que la voirie et l'aménagement du bourg (276 000 €).

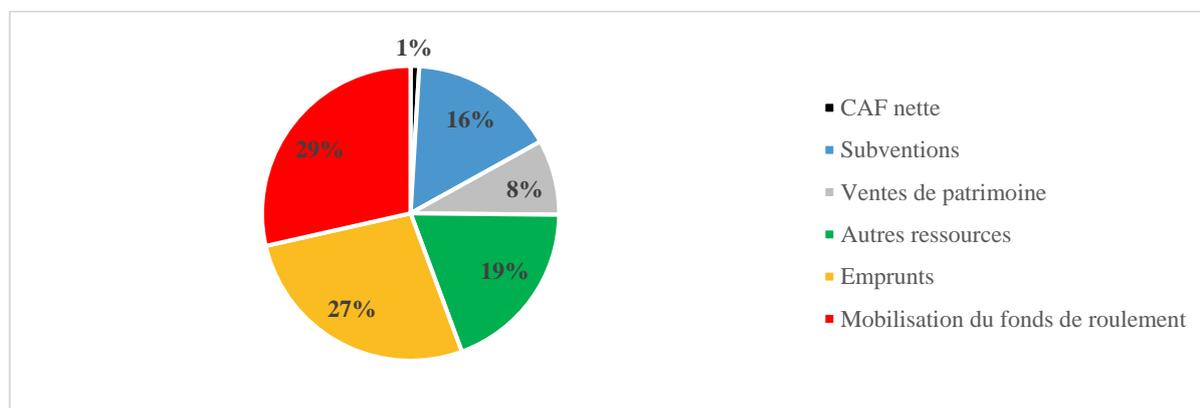
Tableau n° 10 : Le financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
CAF brute	142 313	79 157	116 357	72 069	112 676	522 572
- Annuité en capital de la dette	111 814	96 856	96 667	92 773	112 842	510 952
= CAF nette ou disponible	30 499	-17 699	19 690	-20 704	-166	11 620
+ TLE et taxe d'aménagement	2 036	2 930	2 214	2 130	2 255	11 565
+ Fonds de compensation de la TVA	25 603	72 363	54 168	50 543	25 821	228 498
+ Subventions d'investissement reçues	18 382	41 772	104 219	0	33 258	197 631
+ Fonds affectés à l'équipement	4 557	877	0	0	4 099	9 533
+ Produits de cession	0	0	0	46 661	55 440	102 101
= Financement propre disponible	81 077	100 243	180 291	78 630	120 707	560 948
<i>Financement propre disponible / Dépenses d'équipement</i>						53%
- Dépenses d'équipement	79 623	342 172	312 890	160 761	159 421	1 054 867
- Subventions d'équipement	0	0	0	0	1 612	1 612
+/- Variation autres dettes et cautionnements	2 458	450	5 037	2 951	2 301	13 197
- Transfert excédent d'assainissement	0	179 675	0	0	0	179 675
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 004	-422 054	-137 636	-85 082	-42 627	-688 403
- Nouveaux emprunts de l'année	0	195 000	0	140 000	0	335 000
= Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	-1 006	-227 055	-137 636	54 919	-42 627	-353 405

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

La conjugaison du faible autofinancement brut et d'annuités d'emprunts significatives a mis sous tension la capacité de la commune à investir. Entre 2016 et 2020, elle a ainsi dégagé un autofinancement disponible négligeable. Elle n'a pu couvrir que 53 % de ses dépenses par des ressources propres, contre 91 % en moyenne pour les communes bretonnes comparables.

Graphique n° 1 : Répartition des sources de financement



Source : chambre régionale des comptes.

Aussi, pour financer ses dépenses d'équipements pourtant modérées, la commune a dû lever l'emprunt, mobiliser significativement son fonds de roulement et vendre du patrimoine en 2019 (terrain) et 2020 (jardins partagés). La commune a ainsi mobilisé tous les leviers à sa disposition pour diversifier ses sources de financement mais en a désormais épuisé la plupart. En particulier, les cessions de patrimoine ne constituent pas une ressource pérenne et elle ne dispose plus de biens à céder en cas de besoin.

3.3 Situation bilancielle

3.3.1 L'endettement

La dette de la commune a été divisée par près de trois entre 2016 et 2020 en raison d'effets de périmètre. En 2016, le budget annexe de l'assainissement était fortement endetté (0,8 M€). A l'occasion du transfert de la compétence assainissement à Morlaix Agglomération en 2017, cette dette a été transmise à l'intercommunalité. Toutefois, le retard pris dans la finalisation du transfert de la compétence a contraint la commune à conserver les emprunts au passif de son budget principal en 2017 et en 2018 ; la situation n'a été régularisée qu'en 2019. Il a résulté de cette situation transitoire une dégradation artificielle de la situation financière de la commune.

Tableau n° 11 : L'endettement communal

en € au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette total (A)	1 365 963	1 463 657	1 361 953	611 710	496 568
dont budget principal	448 089	1 340 303	1 238 600	611 710	496 568
dont budget assainissement	794 520				
dont budget commerces	123 354	123 354	123 354		
CAF brute tous budgets (B)	183 369	79 157	138 060	72 069	112 676
Capacité de désendettement (A/B)	7,4 ans	18,5 ans	9,9 ans	8,5 ans	4,4 ans
Dette par habitant	1303	1390	1282	570	458
Dette budget principal par habitant	428	1 273	1 166	570	458
Moyenne (<i>budgets principaux</i>)	649	652	643	635	617

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Aussi, entre 2016 et 2020, l'endettement réel du budget principal n'a progressé que de 50 000 € et demeure inférieur à la moyenne des communes comparables. Au besoin, la commune conserve donc des marges de manœuvre pour financer ses investissements par l'emprunt. La commune présente ainsi une capacité de désendettement tout à fait satisfaisante. Cet indicateur, qui correspond au nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement, atteignait 4,4 années fin 2020, ce qui place la commune de Garlan dans la moyenne des communes bretonnes de moins de 3 500 habitants et loin du seuil d'alerte de 12 ans fixé par la loi¹⁷.

3.3.2 Le fonds de roulement et la trésorerie

La commune a fortement mobilisé son fonds de roulement pour financer ses investissements. Fin 2020, sa trésorerie apparaissait dès lors fragile et ne couvrait que deux semaines de charges courantes d'avance. Par comparaison, les communes de moins de 3 500 habitants disposent en moyenne de 9,5 mois de charges courantes d'avance en caisse.

¹⁷ Article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

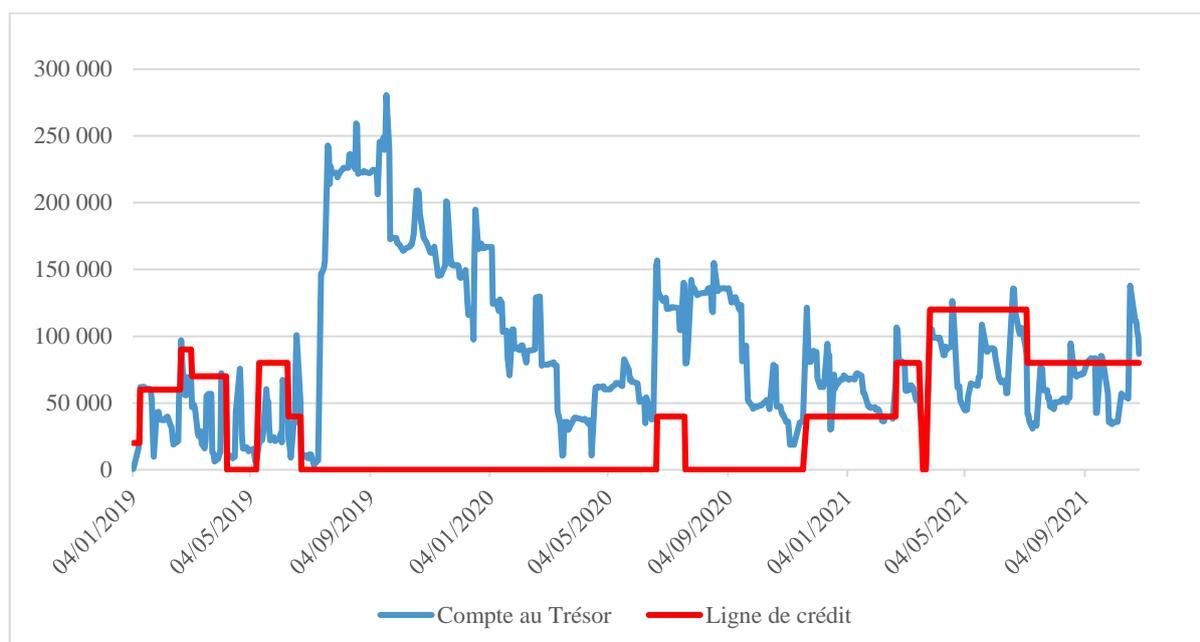
Tableau n° 12 : La constitution de la trésorerie

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement ¹⁸	219 098	218 092	214 871	77 235	177 749	103 288
- Besoin en fonds de roulement	4 531	-144 500	29 947	56 011	10 765	72 655
=Trésorerie nette	214 566	362 591	184 924	21 224	166 984	30 633
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>129</i>	<i>217</i>	<i>106</i>	<i>12</i>	<i>85,5</i>	<i>17</i>
+ Ligne de crédit	150 000			20 000		40 000
= Trésorerie totale	364 566	362 591	184 924	41 224	166 984	70 633

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Lorsqu'elle a connu des difficultés de trésorerie, fin 2018 et fin 2020, la commune a mobilisé une ligne de crédit auprès d'une banque. La tension sur la trésorerie s'est accrue en 2021 puisque la commune a recouru à cette facilité tout au long de l'année et pour un montant pouvant atteindre 120 000 €.

Graphique n° 2 : Évolution quotidienne de la trésorerie communale



Source : chambre régionale des comptes à partir des journaux de trésorerie.

¹⁸ Le fonds de roulement au 31 décembre figurant au tableau n° 12 diverge de la variation du fonds de roulement figurant au tableau n° 10 du fait de la reprise des résultats des budgets annexes clôturés, qui est intégrée au bilan (tableau n° 12) mais pas au budget d'investissement (tableau n° 10).

3.4 Perspectives financières

La commune n'a pas réalisé d'analyse prospective de sa situation financière. La chambre en a élaboré une sur les années 2021-2025, en dialogue avec la commune et en cohérence avec le budget primitif 2021.

Cette analyse consiste en une extrapolation à partir des différents agrégats résultant de l'analyse rétrospective, tout en prenant en compte l'impact des choix précédemment mis en œuvre, ainsi que les orientations politiques en matière d'imposition, de tarification et d'investissement. Sans avoir de dimension prédictive, elle permet d'anticiper les tendances à venir et les risques qui y sont liés. Deux aléas demeurent notamment qui affecteront les recettes de fonctionnement : la réforme de la fiscalité locale entrée en vigueur en 2021 et l'évolution du fonds départemental de péréquation des droits de mutation.

La chambre invite donc la commune à réaliser une analyse prospective de sa situation financière, au besoin en s'appuyant sur celle de la chambre, et à l'utiliser comme outil de pilotage de sa situation financière.

La chambre a retenu les hypothèses ci-après :

Tableau n° 13 : Perspectives financières - hypothèses

Dépense / recette	Hypothèses	Remarques
<i>Ressources fiscales propres</i>	2 % en 2021, 3,9 % en 2022 puis, 1,5% par an	Le produit de la fiscalité augmentait de 2% par an sur la période précédente, de par un effet base, les taux n'ayant pas bougé. Compte-tenu d'une revalorisation des bases de 3,4 % en 2022 et d'une moyenne de hausse des bases de 0,5 % sur la période précédente, les produits pourraient augmenter de 4 % en 2022. Hypothèse prudente de 1,5 % par an par la suite, tenant compte d'un effet de revalorisation des bases et d'une hausse du nombre d'habitants comparable à celle de la période précédente.
<i>Ressources d'exploitation</i>	+ 10,55 % en 2021 puis 0,5% par an	En 2021, rattrapage par rapport à 2019 (effet covid-19 en 2020).
<i>Dotations</i>	- 3,23 % en 2021 puis + 0,24 % par an	Le montant de la DGF 2021, connu, a été repris. Une stabilité de la DGF a été retenu pour les années suivantes ultérieures.
<i>Fiscalité reversée</i>	0 % par an	Stabilité (pas de transfert de compétence prévu)
<i>Travaux en régie</i>	-50 % en 2021 puis 0 à compter de 2022	Suppression des travaux en régie entre 2021 et 2022.
<i>Charges générales</i>	+ 3 % par an en 2021 puis + 2 % par an	Maintien en 2021 du niveau de dépense de l'année 2019 puis hausse annuelle moyenne de 2 %
<i>Charges de personnel</i>	-1,22 % en 2021 -3,44 % en 2022 -3,83 % en 2023 +0,84 % en 2024 +1,42 % en 2025 (calculs détaillé en annexe n°2)	L'année 2020 est atypique, notamment du fait d'arrêts de travail. La baisse de 2021 résulte d'une projection à partir des balances des comptes arrêtées fin octobre. Début 2022, le contrat des deux techniciens en cumul emploi-retraite ne sera pas renouvelé ; la commune envisage le recrutement d'un agent permanent ; il en résulterait une baisse des charges de personnel de 15 000 €. En 2023, la commune cessera de payer l'allocation de retour à l'emploi de l'agent parti sur rupture conventionnelle, et un départ à la retraite permettra un effet noria. Il convient enfin d'ajouter un glissement vieillesse technicité d'environ 2 000 € par an.
<i>Subventions de fonctionnement</i>	38 % en 2021 puis 1 % par an	Versement de 6 000 € aux associations et 1 500 € au CCAS en 2021, revalorisés ensuite de 1 % par an.
<i>Autres charges de gestion</i>	2,4 % en 2021 et 0,8 % par an en 2022 et 2023 et 0,9 % ensuite	En 2021 les indemnités des élus continuent d'augmenter (la revalorisation des indemnités n'avait concerné que les six derniers mois de 2020 ; + un élu supplémentaire). Stabilité des indemnités versées aux élus par la suite et hausse moyenne de 2% des contributions.
<i>Dépenses d'équipement</i>	200 000 € par an de dépenses courantes en l'absence de projet significatif.	
<i>Emprunts nouveaux</i>	sur 15 ans pour un taux d'intérêt de 1,5% / an	

Selon ces hypothèses, les produits de gestion augmenteraient à un rythme annuel moyen plus rapide (0,7 %) que les charges de gestion (0,2 %). Il en résulterait une légère amélioration de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute. Avec un autofinancement représentant 17 % des produits de gestion, Garlan se trouverait néanmoins dans une situation plus fragile que 75 % des communes de bretonnes comparables à l'heure actuelle.

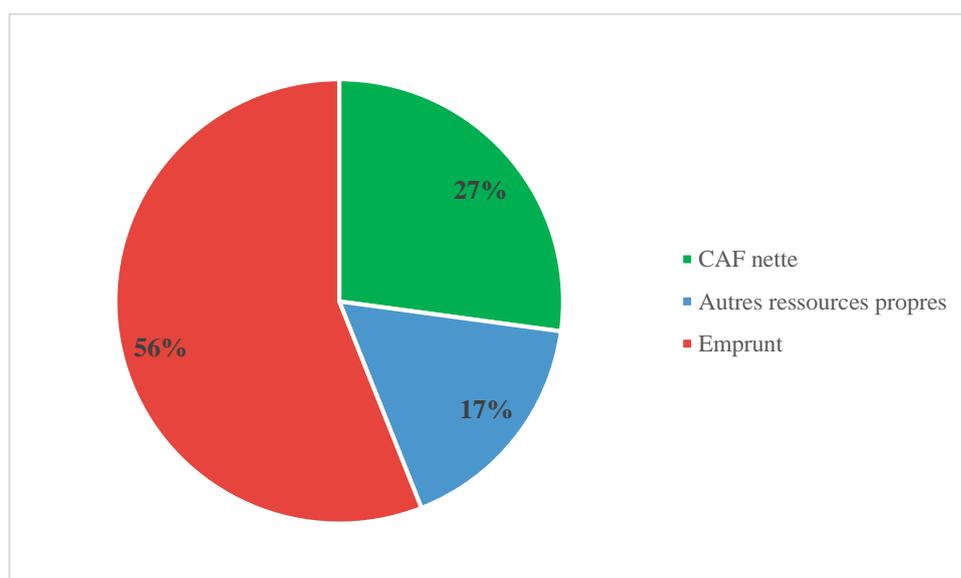
Tableau n° 14 : Perspectives financières – le cycle de fonctionnement

<i>en €</i>	2021	2022	2023	2024	2025	<i>Variation annuelle moyenne</i>
Ressources fiscales propres	475 618	494 167	501 580	509 103	516 740	2,1%
+ Fiscalité reversée	63 346	63 346	63 346	63 346	63 346	0,0%
+ Ressources d'exploitation	111 583	112 141	112 701	113 265	113 831	0,5%
+ Dotations et participations	126 718	125 590	124 485	123 402	122 340	-0,9%
+ Travaux en régie	15 106	0	0	0	0	
= Produits de gestion	792 370	795 243	802 111	809 116	816 257	0,7%
Charges à caractère général	217 869	222 226	226 671	231 204	235 828	2,0%
+ Charges de personnel	327 896	316 616	304 490	307 048	311 408	-1,3%
+ Subventions de fonctionnement	7 477	7 626	7 779	7 934	8 093	2,0%
+ Autres charges de gestion	112 574	113 475	114 383	115 412	116 451	0,8%
= Charges de gestion	665 816	659 944	653 323	661 599	671 780	0,2%
Excédent brut de fonctionnement	126 554	135 299	148 789	147 517	144 477	3,4%
<i>en % des produits de gestion</i>	16,0%	17,0%	18,5%	18,2%	17,7%	
+ Résultat financier réel	-9 604	-9 903	-9 445	-9 113	-9 415	-0,5%
= CAF brute	116 950	125 397	139 343	138 404	135 062	3,7%
<i>en % des produits de gestion</i>	14,8%	15,8%	17,4%	17,1%	16,5%	

Source : calculs chambre régionale des comptes.

Dans ces conditions, les dépenses d'équipement envisagées, bien que réduites, devraient être financées par emprunt à hauteur de 560 000 € soit 56 % du total des financements, ce qui constitue une proportion très importante pour des investissements courants. La commune ne pourra en effet puiser dans son fonds de roulement puisqu'elle a mobilisé toutes ses marges de manœuvre en la matière depuis 2016 au point de fragiliser sa trésorerie en 2021. De plus, les perspectives d'obtenir des subventions sont faibles car les travaux envisagés consistent principalement en des travaux de réfection de voirie, habituellement peu subventionnés.

Graphique n° 3 : Perspectives financières – Répartition des sources de financement



Source : chambre régionale des comptes.

Tableau n° 15 : Perspectives financières – financement des investissements

en €	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Cumul
CAF brute	116 950	125 397	139 343	138 404	135 062	655 157
- Remboursement de la dette en capital	80 301	90 070	80 796	69 702	62 764	383 633
= CAF nette	36 649	35 327	58 548	68 703	72 298	271 524
<i>en % des produits de gestion</i>	4,6%	4,4%	7,3%	8,5%	8,9%	
+ Taxes locales d'équipement	2 255	2 255	2 255	2 255	2 255	11 275
+ FCTVA	26 151	32 808	32 808	32 808	32 808	157 383
= Financement propre disponible	28 406	35 063	35 063	35 063	35 063	168 658
<i>Financement propre disponible / dépenses d'équipement</i>						44%
- Dépenses d'équipement	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-134 944	-129 610	-106 389	-96 234	-92 639	-559 817
+ Nouveaux emprunts de l'année	134 944	129 610	106 389	96 234	92 639	559 817
= Variation du fonds de roulement	0	0	0	0	0	0

Source : calculs chambre régionale des comptes.

En conséquence, la dette augmenterait de 35 % et la capacité de désendettement passerait de 4,7 années à 5 années, ce qui demeure deux fois inférieur au seuil d'alerte de douze ans fixé par la loi mais placerait Garland dans une situation plus tendue que 75 % des communes bretonnes de moins de 3 500 habitants à l'heure actuelle.

Tableau n° 16 : Perspectives financières – Évolution de l'endettement communal

en €	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette	551 211	590 751	616 345	642 877	672 752
CAF brute	116 950	125 397	139 343	138 404	135 062
Capacité de désendettement (en années)	4,7	4,7	4,4	4,6	5,0

Source : calculs chambre régionale des comptes.

La trajectoire financière de la commune apparaît dès lors soutenable mais se tendrait progressivement. La commune activerait significativement le levier de la dette, utilisant ainsi ses dernières marges de manœuvre avant augmentation des impôts.

Pour éviter cette dégradation, le principal levier dont dispose la commune est le projet de recrutement en 2022 d'un technicien supplémentaire. Si elle y renonçait, ses charges de personnel diminueraient de 45 000 € en 2022 et non de 15 000 €. Il en résulterait une consolidation de l'autofinancement, un moindre recours à l'emprunt et la capacité de désendettement diminuerait de deux ans.

Tableau n° 17 : Perspectives financières – Scénario alternatif sans recrutement en 2022

en €	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent brut de fonctionnement	126 554	175 303	188 809	187 954	185 520
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>16%</i>	<i>22%</i>	<i>24%</i>	<i>23%</i>	<i>23%</i>
CAF brute	116 950	165 700	180 268	180 363	178 259
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>15%</i>	<i>21%</i>	<i>22%</i>	<i>22%</i>	<i>22%</i>
CAF nette	36 649	75 630	101 870	115 673	123 377
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>5%</i>	<i>10%</i>	<i>13%</i>	<i>14%</i>	<i>15%</i>
Financement propre disponible / dépenses d'équipement	54%				
Encours de dette	551 211	550 448	535 117	519 691	506 369
Capacité de désendettement (en années)	5	3	3	3	3

Source : calculs chambre régionale des comptes.

Cette trajectoire permettrait à la commune de sortir de la période de tension qu'elle connaît depuis 2016.

La chambre invite par conséquent la commune de Garlan à soigneusement analyser ses besoins en matière de recrutement et d'investissement afin d'apprécier si elle a davantage besoin de renforcer ses équipes techniques pour de menus travaux à court terme, ou si des besoins d'investissement prévisibles à moyen terme lui imposent de préserver ses marges de manœuvre.

ANNEXES

Annexe n° 1.	Facteurs d'évolution des dépenses de personnel	25
Annexe n° 2.	Prospective financière	26

Annexe n° 1. Facteurs d'évolution des dépenses de personnel

Tableau n° 18 : Détail des charges de personnel

en €		2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
6218	Personnel extérieur	474	2 818	480	480	480	0,3%
633	Autres impôts et cotisations	3 674	4 232	4 480	4 740	4 024	2,3%
6411	Titulaires	172 240	170 278	174 313	146 795	159 231	-1,9%
6413	Contractuels	9 997	54 937	63 411	90 664	80 488	68,4%
64168	Emplois d'insertion	40 245	11 121				-100,0%
6419	Remboursements	-27 992	-25 041	-3 469	-14 936	-15 782	-13,3%
645	Charges sécurité sociale	93 398	106 972	102 704	106 064	100 065	1,7%
	Autres charges sociales	3 583	3 400	4 164	19 526	3 439	-1,0%
	TOTAL	295 619	328 717	346 084	353 333	331 946	2,9%

Source : balance des comptes.

Tableau n° 19 : Évolution des effectifs (en équivalent temps plein travaillé)

		2016	2017	2018	2019	2020
Emplois ouverts		8	12	12,1	10,77	10
Emplois pourvus	Titulaires	7,8	7,1	7,5	6,3	6,4
	Contractuels	0	1,95	4,6	4,4	3,6
	TOTAL	7,8	9,05	12,1	10,7	10

Source : comptes administratifs.

Tableau n° 20 : Poids de chaque service dans la rémunération brute totale

	2016	2017	2018	2019	2020
ADMINISTRATIF	22%	23%	25%	27%	27%
ATELIERS - VOIRIE	42%	39%	34%	32%	32%
ECOLE -RESTAURANT SCOLAIRE	36%	38%	42%	41%	41%

Source : bulletins de paie.

Annexe n° 2. Prospective financière

Scénario n°1 : Recrutement d'un technicien en 2022

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Variation Brut		0	2 474	1 912	2 362	2 868
Variation Brut + Charges (× 1,5)		0	3 711	2 868	3 543	4 302
Effet noria				-4 000		
Service technique			-15 000			
Allocation retour à l'emploi				-11 000	-1000	
Charges de personnel	331 946	327 888	316 599	304 467	307 010	311 312
Taux de croissance		-1,22%	-3,44%	-3,83%	0,84%	1,40%

Source : chambre régionale des comptes.

Scénario n°2 : Absence de recrutement d'un technicien en 2022

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Variation Brut		0	2 474	1 912	2 362	2 868
Variation Brut + Charges (× 1,5)		0	3 711	2 868	3 543	4 302
Effet noria				-4 000		
Service technique			-45 000			
Allocation retour à l'emploi				-11 000	-1000	
Charges de personnel	331 946	327 888	286 599	274 467	277 010	281 312
Taux de croissance		-1,22%	-12,59%	-4,23%	0,93%	1,55%

Source : chambre régionale des comptes.



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>